

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

Ministre
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du département des Pyrénées-Orientales dans sa séance du 28 Août 1942.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, le site de Saint-Martin-du-Canigou à CASTEIL (Pyrénées-Orientales) avoisinant l'ensemble de l'abbaye de St Martin du Canigou (déjà classé par arrêté du 30 Juin 1927).

Le site comprend les parcelles n°186 à 188, 188 Bis, 189, 190, 193, 197, 225, 226, 227, 229, 231, 235 et 239, Section B appartenant à :

Etat (Eaux et Forêts) n°186, 231, 235, 239, Section B
Bohère François à Casteil : n°188p, 188p, 188 bis
Section B

Vve Buzan Pierre, Rue Olive à Casteil n°190p, sect. B
Cazes Joseph à Casteil : n°193, 197, 226, 227, 229
Section B

Imbert Michel, Chef de train B.N.C.F. Avenue Grande-Bretagne n°190, Section B.

Ortega Valérie, époux Fideil, 3 Rue Villacaca, Perpignan
n°187, 189, Section B
Fideil Jean Fils dit Baillet à Casteil n°190, Sect. B
Ques Jauderique Fils à Vernet n°225p, Section B

.....

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Casteil et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Ju. 1943 194 .

PAR DELEGATION

LE COMMISSAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

Casteil. — Ancienne abbaye de Saint-Martin du Canigou (*Cl. III* : liste de 1862). Ensemble de l'abbaye (*S. Cl.* : 30 juin 1927). Site de Saint-Martin du Canigou avoisinant l'ensemble de l'abbaye (parcelles n^{os} 186 à 188, 188 *bis*, 189, 190, 193, 197, 225 à 227, 229, 231, 235 et 239, section B du cadastre) [*S. Ins.* : 22 janvier 1943].

C./GF
MINISTÈRE DE
EDUCATION NATIONALE

Beaux-Arts

ETAT FRANCAIS
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-
Chantier Intellectuel I424

NOTIFICATION

PYRENEES-ORIENTALES

C A S T E I L

t Martin du Canigou

258-3

Par arrêté en date du 2 JANV 1943 M. le
Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationa
la a inscrit sur l'Inventaire des Sites le site
de SAINT MARTIN DU CANIGOU à CASTEIL (Pyrénées O
rientales) avoisinant l'ensemble de l'abbaye de St
Martin du Canigou (déjà classé par arrêté du 30 J
Juin 1927).

Le site comprend les parcelles n° 186 à 188.
188 bis. 189. 190. 193. 197. 225. 226/ 227. 229.
231. 235 et 239 section B.

Monsieur de Gorsse
Inspecteur Régional du Chantier Intellectuel I424

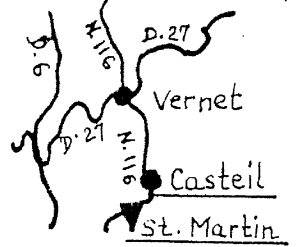


66 PYRENEES-ORIENTALES

*Michelin" au 1/200 000 N°86 p.18

CASTEIL

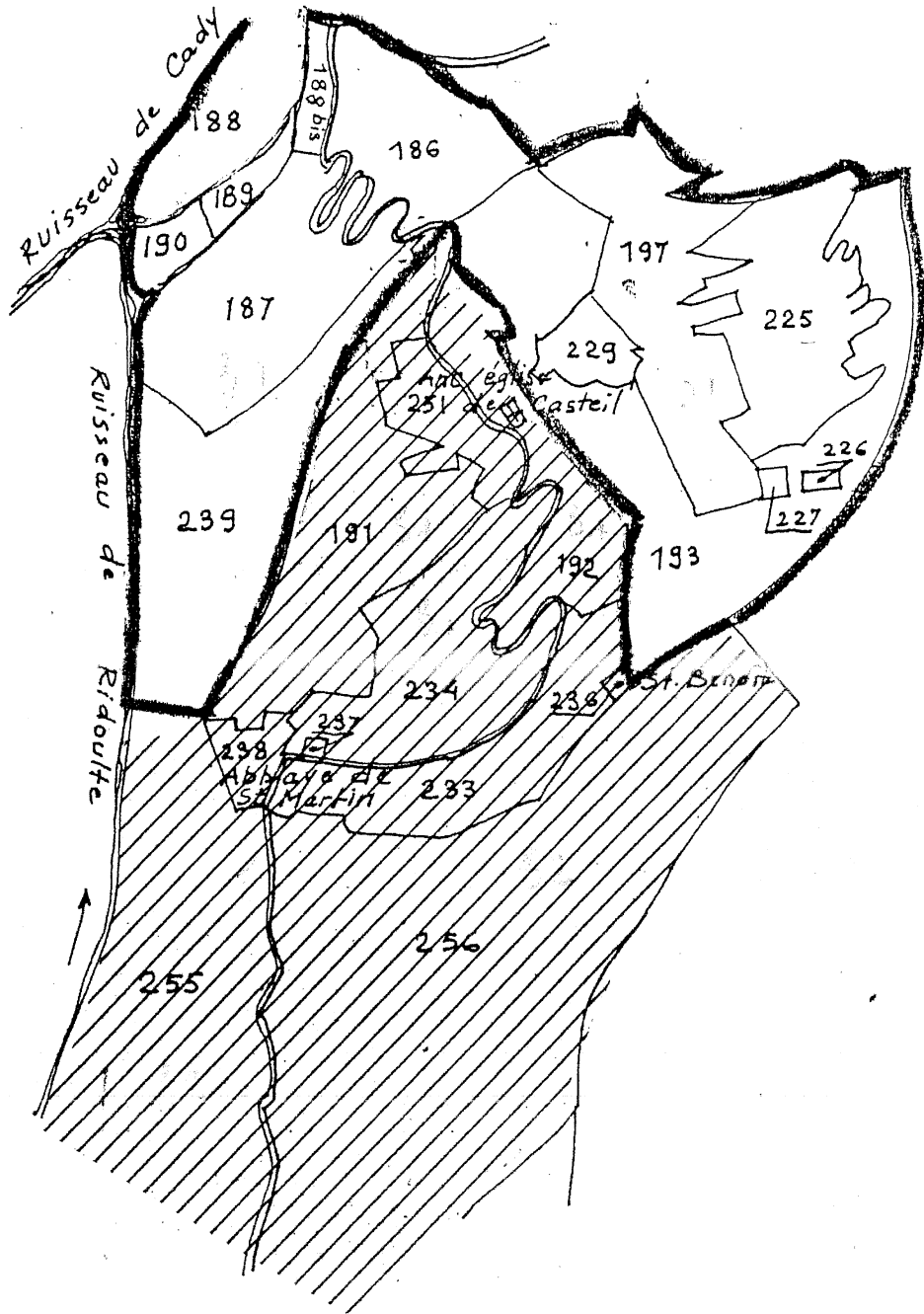
ARRONDI ET CANTON PRADES



Site de Saint-Martin du Canigou

Echelle ?

Parcelle 231 ?



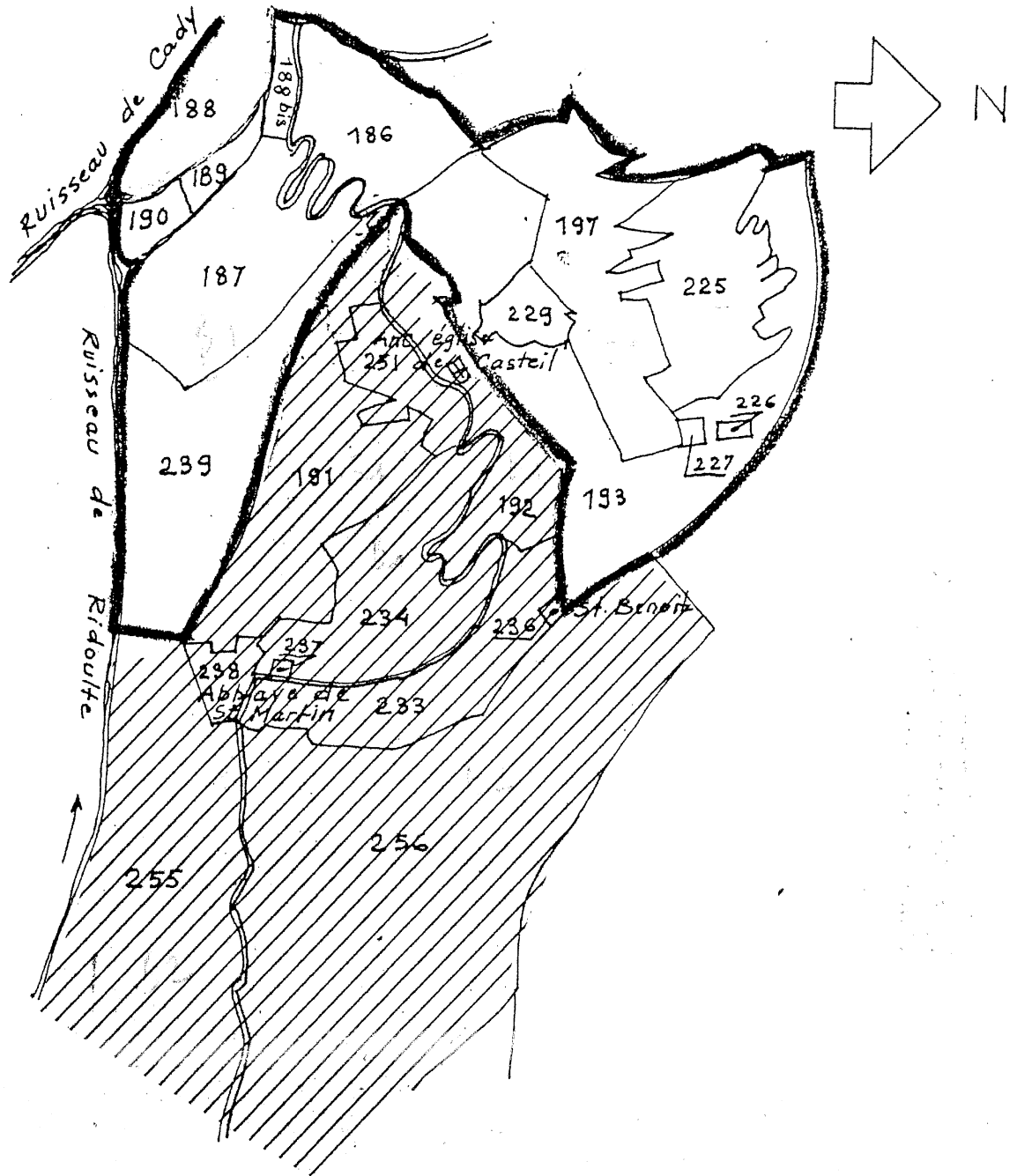
PARTIE CLASSEE



PARTIE INSCRITE

Est inscrit à l'Inventaire des Sites dans la zone de protection paysagère et intérêt général, le site de SAINT-MARTIN-du-CANIGOU à CASTEIL (Pyrénées-Orientales) avoisinant l'ensemble de l'Abbaye de St. Martin-du-Canigou déjà classé par l'arrêté du 30 Juin 1927.

Le site comprend les parcelles n°e 186 à 188, 188bis, 189, 190, 191.



PARTIE CLASSEE



PARTIE INSCRITE

Janvier 1943

Est inscrit à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, le site de SAINT-MARTIN-du-CANIGOU à CASTEIL (Pyrenées-Orientales) avoisinant l'ensemble de l'Abbaye de St.-Martin-de-Canigou déjà classé par l'arrêté du 30 Juin 1927).

Le site comprend les parcelles n°s 186 à 188. 188bis. 189. 190. 193. 197. 225. 226. 227. 229. 231. 235 et 239. Section B.

(Arrêté 22 Janvier 1943)

L'ensemble de l'ABBAYE-de-SAINT-MARTIN du Canigou à CASTEIL (Pyrenées Orientales) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique

(Arrêté du 30 Juin 1927)

Note 1) La parcelle n° 235 section B, mentionnée dans l'arrêté d'inscription ne figure pas sur le plan

2) Impossible de vérifier sur le plan si les parcelles classées sont exactes; car l'arrêté de classement ne mentionne aucun n° de parcelle

3) parcelle n° 234 ?

VL

DEPARTEMENT : P.O.

COMMUNE : CASTEIL

SITE : Ancienne abbaye de St Martin du Couffou et site de St Martin du Couffou avoisinant l'ensemble de l'abbaye.

ARRETE : Site Insait du 22 Janvier 1943

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
B	186 a' 188, 188 bis - 189 - 190 - 193 - 197 - 225 a' 227 - 229 - 231 - 235 et 239.	B1	205 a' 207 - 229 - 237 pour partie - 238 a' 241 - 437 a' 439 et <u>440</u> pour partie -	<p>Changements de numérotations et subdivisions.</p> <p>(Documents DSA et du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie)</p>